

Peut-on tout dire sur Facebook ?

L'an dernier des employés d'une société d'ingénierie de la région parisienne ont été licenciés pour avoir dénigré leur entreprise sur le réseau social Facebook. Le Conseil des Prud'hommes a considéré ce licenciement comme fondé. Le cas n'est pas isolé, les réseaux sociaux et notamment Facebook, constituent une vraie mine d'informations pour qui sait l'exploiter.



Mark Zuckerberg, le fondateur de Facebook (photo Benefice.net)

On ne le dira jamais assez les amis de Facebook ne sont pas de vrais amis. Ceux qui se font passer pour vos amis sont peut-être vos employeurs, à l'affut de la moindre information vous concernant ou des « vrais faux » amis, prêt à vous dénoncer à la moindre occasion. Facebook est un espace public, vu par tout le monde et surtout les amis de vos amis. Alors attention...

L'affaire des employés piégés sur Facebook n'est pas nouvelle. Un pseudo-malade ayant trouvé un médecin de complaisance pour lui attribuer une semaine d'arrêt maladie, avait provoqué l'ire de son patron, lorsqu'il avait découvert sur sa page Facebook les photos de l'île paradisiaque sur laquelle il avait passé une semaine de vacances payée par la Caisse Primaire d'Assurances Maladie. Cette dernière n'avait pas apprécié et l'employé indélicat avait été contraint de rembourser les frais occasionnés avant d'être licencié.

Facebook, comme la plupart des réseaux sociaux, n'est pas un espace privé, dès lors que nous ouvrons nos pages et notamment notre mur à tous nos amis. Il suffit de prendre la photo d'une jeune fille juvénile, de s'inscrire avec un nom d'emprunt et le tour est joué. Ensuite il ne reste plus qu'à proposer à la personne que l'on souhaite suivre si elle veut bien accepter notre proposition d'amitié. Si elle accepte, le vers est dans le fruit.

« Dès lors que vous êtes sur Facebook, vous partagez de l'information. Pour que ce soit privé, il faut que cette information soit restreinte à un ensemble limité en termes de zone géographique et de personnes. Or, sur Facebook, ces limitations sont souvent mal maîtrisées par les utilisateurs », affirme dans une interview Alain Bensoussan, avocat à la Cour d'appel de Paris et spécialiste du droit des salariés « Un employeur a donc parfaitement le droit, dans des zones qui sont "libres" sur Facebook, de se faire sa conviction exactement comme il pourrait le faire s'il vous rencontrait dans la rue. Dans la vie réelle, ces rencontres sont plutôt rares, mais Facebook, c'est la rue et le village pour tout le monde, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ».

Heureusement Facebook permet de protéger très précisément son espace et de le restreindre aux seuls « vrais » amis, afin de pouvoir échanger avec eux. Puisque Facebook est un système automatisé de données, rien n'empêche une personne extérieure de tenter, d'une manière illicite, de s'introduire sur les serveurs de Facebook pour récupérer des informations. Dans ce cas il s'agit d'un piratage informatique, et la violation de la vie privée est fondée. Cette intervention, qu'elle soit effectuée par un faux ami ou un employeur, même pour la bonne cause, est condamnable. Mais que l'on se rassure, Facebook est tout de même bien protégé. C'est à l'internaute de prendre soin d'activer tous les verrous des paramètres de confidentialité de son compte personnel.

Reste que l'homme est ainsi fait. Il aime bien dire à la face du monde comment il vit, ce qu'il achète, qui il fréquente, en clair, il aime se vanter. Alors les réseaux sociaux font le bonheur des « chasseurs de tête », qui peuvent ainsi se faire une idée très précise d'une personne en phase de recrutement, les fréquentations d'un internaute leur permettant d'en savoir beaucoup plus qu'un simple CV. Même nos opinions politiques et religieuses sont connues, sans qu'elles soient directement affichées dans les informations. En listant les amis, les commentaires, on peut tout savoir, une véritable traçabilité de l'être humain en quelque sorte.

Reste les petits malins qui utilisent Facebook, comme un véritable outil de propagande, leur permettant de publier des fausses informations, d'orienter les amis et le débat à leur avantage et faire de l'arroseur l'arrosé. Demandez au service de communication de certains hommes politiques. Sur le « wall » de Facebook, tout est permis même de faire avancer des idées ou de publier des critiques, à condition de rester polis et courtois. Mais n'est ce pas ce qu'on appelait il n'y a pas si longtemps : la Netiquette, c'est-à-dire le savoir vivre sur Internet.

Samedi 5 Mars 2011
Yannick Sourisseau

Source :
<http://www.angersmag.info>